

Le Maire de Croissy sur Celle,

-Vu le code de la route ;

-Vu le code pénal ;

-Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

- Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté le 20 mars 1996 par le Conseil Général de l'Oise;

CONSIDERANT la cérémonie du 8 mai au monument aux morts de la commune de Croissy sur CELLE ;

ARRETE

Article 1

En raison de **la cérémonie du 8 mai au monument aux morts**, la circulation sera :

- Réduite à 30 km/heure dans tout le village

Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Breteuil,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- A l'intéressé

A Croissy sur Celle, le 06 mai 2026

Le Maire,

Marc CAGNARD





**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DÉBIT DE
BOISSON TEMPORAIRE** à l'occasion
d'une foire ou d'une exposition en application de l'article L.
3334-1 du code de la santé publique

Le Maire,

Je soussigné, Mélanie CATEIGNE, Président du Comité des Fêtes, ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire à Croissy sur Celle ;

Le Dimanche 10 mai 2026

De de 6 heures à 20 heures à l'occasion de brocante

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 06/05/2026

Signature

ARRÊTE DU MAIRE

Je soussigné, Marc CAGNARD, Maire de la commune de Croissy sur Celle,
Vu l'article L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles
L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTE

Article unique : Mélanie CATEIGNE, Président du Comité des fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1ère et 2ème catégorie, le dimanche 10 mai 2026, de 6 heures à 20 heures à l'occasion de la brocante de Croissy sur Celle à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Croissy sur Celle,
Le 06/05/2026
Le Maire,
Marc CAGNARD



MAIRIE de Croissy sur Celle

Le Maire de Croissy sur Celle,

-Vu le code de la route ;

-Vu le code pénal ;

-Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

- Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté le 20 mars 1996 par le Conseil Général de l'Oise;

CONSIDERANT la brocante organisée par le Comité des fêtes le dimanche 10 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

En raison de l'organisation d'une brocante sur la commune de Croissy le 10 mai 2026, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories **seront interdits dans les rues, suivantes, concernées par** la vente au déballage le dimanche 10 mai 2026 de 6 heures à 18 heures :

- rue de l'abreuvoir
- rue de l'église
- rue du Pont Cocu
- rue de Lavacquerie (du n°1 au n°11)

Ces rues seront bloquées par des barrières.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Breteuil
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- A l'intéressé

A Croissy sur Celle, le 06/05/2026

Le Maire,

Marc CAGNARD





MAIRIE de Croissy sur Celle

Arrêté municipal relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Croissy sur Celle,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

VU la demande d'occupation du domaine public présentée par Monsieur Olivier Roger, Président du Comité des fêtes de Croissy sur Celle à l'effet d'organiser une brocante ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

Considérant la demande en date du 06 mai 2026 par Madame Mélanie CATEIGNE qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer une vente au déballage dans le secteur de la commune de Croissy sur Celle, dans les rues de l'Abreuvoir, de l'église, du Pont Cocu et de Lavacquerie.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Mélanie CATEIGNE est autorisée à organiser une brocante le 10 mai 2026 de 6 heures à 20 heures et à occuper le domaine public :

Article 2 :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmises à :
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Breteuil

Fait à Croissy sur Celle, le 06/05/2026

Le Maire,

Marc CAGNARD

